

# CHARTRE DU COLLECTIF VEILLE INFORMATION JEUNES ISOLÉS ÉTRANGERS (VIJIE)

## **Composition du collectif :**

Le collectif est ouvert à celles et ceux qui au contact de jeunes étrangers isolés, sont heurtés par les dysfonctionnements liés à leur prise en charge et sont en désir de peser contre les politiques discriminatoires visant ces derniers.

Les travaux du collectif sont menés en dehors de toute affiliation partisane ou institutionnelle.

Les personnes qui y participent s'y expriment en leur nom propre. Elles n'y sont pas les représentantes d'autres associations, collectifs, institutions ou employeurs.

La politique de la protection de l'enfance étant une compétence et une responsabilité départementale, le collectif se donne comme cadre principal d'étude et d'action le département du Doubs.

## **Objectifs du collectif :**

Recueillir, analyser et diffuser l'information sur les dysfonctionnements de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers dans le département du Doubs.

Interpeller les décideurs sur leurs responsabilités dans la mise en place de politiques publiques produisant de la ségrégation dans l'accueil et à l'accompagnement de ces jeunes.

Élaborer collectivement, à partir des constats de terrain et en direction des décideurs politiques ou institutionnels, réflexions et propositions visant à garantir un meilleur accompagnement pour ces jeunes sur le plan éducatif, psychologique, juridique et pédagogique.

Lutter contre l'isolement des acteurs de terrain en partageant des ressources, des informations et des pratiques dans le domaine juridique et administratif.

Témoigner des effets bénéfiques des accompagnements multiculturels tant en terme d'intégration que d'éducation.

Le collectif ne se veut en aucun cas devenir un lieu de prise en charge alternatif au dispositif existant.

## **Respect de l'intimité des personnes :**

Les discussions du collectif se tiennent dans le respect absolu du secret professionnel et en protégeant l'intimité des personnes concernées. Les travaux du collectif visent à rendre public les dysfonctionnements du dispositif d'accompagnement de ces jeunes tout en tenant secret la situation individuelle de chacun de ces jeunes.

## **Prise de parole publique :**

La prise de parole ou de position réalisée au nom du collectif nécessite au préalable son approbation en réunion.

## **Respect de la parole :**

Lors des différents temps de travail du collectif, une attention toute particulière est portée au respect de la parole de chacun et à l'absence de jugement visant les personnes qui s'y expriment.

## **Listes mail :**

Une liste mail est créée afin de permettre aux membres du collectif de transmettre des documents de travail, des comptes rendus de réunion etc. Cette liste n'est pas un lieu de prise de décision. Ses utilisateurs veillent à ne pas la surcharger de messages. Les personnes souhaitant être ajoutées à la liste mail l'indiquent en réunion. Une personne du collectif en assure la modération. Cette fonction peut circuler au sein du collectif.

De manière distincte, une liste de diffusion est créée et rassemble les adresses mails des personnes souhaitant être ponctuellement tenues informées de l'avancée des travaux du collectif.